

## **VISIONMED GROUP**

Société anonyme au capital de 14 281 260 €  
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

### **RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015,  
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte,  
ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015)  
(15<sup>ème</sup> résolution)

#### **Chers actionnaires,**

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

#### **A. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015 a, dans sa quinzième résolution, notamment :

- i. Autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
  - des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
  - et/ou des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
- ii. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser, à la date d'utilisation de la présente délégation :
  - ni 10 % du capital de la Société,
  - ni un nombre d'actions correspondant à un montant nominal maximal d'augmentations de capital fixé à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 350 000 €), y compris le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient résulter de l'utilisation effective de la délégation de compétence de la quatorzième résolution ci-dessus, à la date d'utilisation de la présente autorisation.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration du 18 décembre 2015 a décidé d'attribuer gratuitement 60 000 actions ordinaires de la Société, dont :

- 20 000 actions à Monsieur François TEBOUL, demeurant 86, quai de la Loire - 75019 PARIS, au titre de son contrat de travail de Directeur Médical qui le lie à la Société, et
- 30 000 actions à Monsieur Romain COURTOIS, demeurant 16, rue Cluzel - 75009 PARIS, au titre de son contrat de travail de Chef de Projet application Mobile qui le lie à la Société, et
- 10 000 actions à Madame Ghislaine ALAJOUANINNE, demeurant 19 bis, rue de Calvaire - 92210 SAINT-CLOUD, au titre de son contrat d'administrateur qui la lie à la Société.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans à compter du 18 décembre 2015.

Pendant cette période d'acquisition :

- (i) en cas de perte de la qualité de salarié de la Société, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire perd ses droits à l'attribution gratuite des actions;
- (ii) toutefois, et par dérogation aux dispositions du (i) ci-dessus, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.
- (b) À l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.
- (c) L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 1,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

(d) Les actions nouvelles à émettre le cas échéant:

- porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription ;
- seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

## **B. INCIDENCE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES**

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'attribution gratuite d'actions, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base d'une situation comptable de la société au 30 juin 2015) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des obligations convertibles en actions, des bons de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions et autres attributions gratuites d'actions, existants à ce jour, ressort comme suit :

	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote-part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
<b>Avant l'émission d'actions (au 30 juin 2015)</b>	<b>6 807 816</b>	<b>6 102 152</b>		<b>1,12</b>	<b>1,00 %</b>
Exercice des OCA L1 - Conseil d'administration du 5 août 2015 (***)	9 000 000	3 180 212	2,83		
Exercice des BSA L1 - Conseil d'administration du 5 août 2015 (***)	9 000 000	2 486 188	3,62		
Exercice des BSA - Conseil d'administration du 30 juillet 2015 (*)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - Conseil d'administration du 30 juillet 2015 (**)		120 000	-		
Conversion des OCA (contrat d'émission du 30 décembre 2009)	749 970	166 660	4,50		
Exercice des BSPCE (attribué par le Conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - Conseil d'administration du 18 décembre 2015 (**)		60 000			
<b>Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs</b>	<b>27 122 360</b>	<b>12 627 467</b>		<b>2,15</b>	<b>0,48 %</b>

(\*) Dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(\*\*) Cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

(\*\*\*) Le prix d'émission correspond à respectivement 90 % pour les OCA L1 et 115 % pour les BSA L1 du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION 11 FUND en date du 6 août 2015.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration**  
**Éric SEBBAN**

## **VISIONMED GROUP**

Société anonyme au capital de 9 153 228 €  
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

### **RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 30 juillet 2015,  
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte,  
ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015)  
(14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)

#### **Chers actionnaires,**

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, dans ses 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

#### **A. ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS**

Cette assemblée nous a ainsi délégué, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution, sa compétence, en vue de nous permettre de décider l'émission en une ou plusieurs fois en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA"), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, étant précisé (i) que chaque BSA pourra donner droit à souscrire à une action ordinaire et (ii) que la souscription des BSA et des actions attachées, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances .

Elle a également supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit d'une catégorie de personnes composée :

- des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- des mandataires sociaux, répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par tout salarié ou mandataire social visé aux deux alinéas précédents.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a décidé l'émission, par la Société et dans les conditions ci-dessous, d'un nombre maximum d'un nombre maximum de 400.000 bons de souscription d'action (les "BSA1") intégralement réservés à la personne suivante, entrant dans la catégorie définie au paragraphe vi. ci-dessus:

- Monsieur Eric SEBBAN, demeurant 8 square du Var – 75020 Paris;

Le prix unitaire d'émission d'un BSA1 est fixé à 0,10 €. Ce prix unitaire de souscription de 0,10 € est fixé en conformité avec la 14<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, il correspond à 3% de la valeur moyenne de l'action sur le marché au cours des 30 séances de bourse comprises entre le 18 juin 2015 et le 29 juillet 2015.

Ce prix doit être intégralement versé à la souscription du BSA1 et libéré en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les souscriptions des BSA1 pourront être reçues pour tout ou partie des BSA1.

Les souscriptions des BSA1 devront être reçues au siège social entre la date de la présente décision et le 31 décembre 2015 inclus.

Chaque BSA1 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société.

Le prix d'émission d'une action souscrite en exercice d'un BSA1 sera égal à 3,18 €, dont 1,50 € de valeur nominale et 1,68 € de prime d'émission, sous réserve le cas échéant des ajustements opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires afin de réserver les droits des titulaires des BSA1.

Ce prix unitaire de souscription d'un action et d'un BSA de 3,28 € est fixé en conformité avec la 14<sup>me</sup> résolution de l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, il correspond à la moyenne des cours constatés au cours des 30 séances de bourse comprises entre le 18 juin 2015 et le 29 juillet 2015, soit 3,28 € sans décote.

Les BSA1 seront exerçables à tout moment et au plus tard le 31 décembre 2021 inclus.

Les BSA1 qui n'auront pas été exercés dans les conditions et délais ci-dessus deviendront caducs automatiquement et de plein droit.

Les BSA1 seront négociables et librement cessibles. Toutefois et par dérogation à ce qui précède, les BSA1 seront incessibles à compter du jour de leur souscription et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, sauf transfert pour cause de décès de leur titulaire.

## **B. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015 a, dans sa quinzième résolution, notamment :

- i. autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
  - des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
  - et/ou des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
- ii. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser, à la date d'utilisation de la présente délégation :
  - ni 10 % du capital de la Société,
  - ni un nombre d'actions correspondant à un montant nominal maximal d' augmentations de capital fixé à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 350 000 €), y compris le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient résulter de

l'utilisation effective de la délégation de compétence de la quatorzième résolution ci-dessus, à la date d'utilisation de la présente autorisation.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a décidé d'attribuer gratuitement, CENT VINGT MILLE (120 000) actions ordinaires de la Société à Monsieur Olivier HUA, demeurant 36 allée des haras – 92420 Vaucresson, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans.

Pendant cette période d'acquisition :

(i) en cas de perte de la qualité de Directeur Général Délégué, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire perd ses droits à l'attribution gratuite des actions;

(ii) toutefois, et par dérogation aux dispositions du (i) ci-dessus, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

(b) A l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.

Au-delà de cette période de conservation de deux ans, le bénéficiaire devra conserver au nominatif au moins 80 000 actions jusqu'à la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

(c) L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 1,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

(d) Les actions nouvelles à émettre le cas échéant:

- porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription.
- seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

**C. INCIDENCE DES BSA1 ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES**

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'exercice des BSA1 et de l'attribution gratuite d'actions, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base d'une situation comptable de la société au 30 juin 2015 et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des obligations convertibles en actions et bons de parts de créateurs d'entreprise existants à ce jour ressort comme suit :

	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Capitaux propres avant souscription par action	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
<b>Avant l'émission d'actions - au 30 juin 2015</b>	<b>6 807 816</b>	<b>6 102 152</b>		<b>1,12</b>	<b>1,00%</b>
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (*)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (**)		120 000			
<b>Après l'émission des actions suite à attribution d'actions gratuites et à l'exercice de BSA</b>	<b>8 119 816</b>	<b>6 622 152</b>		<b>1,23</b>	<b>0,92%</b>
Conversion des OCA (contrat d'émission du 30 décembre 2009)	749 970	166 660	4,50		
Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
<b>Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs</b>	<b>9 122 360</b>	<b>6 901 067</b>	<b>1,32</b>	<b>1,32</b>	<b>0,88%</b>

(\*) dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(\*\*) cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration,**

**Éric SEBBAN**



## **VISIONMED GROUP**

Société anonyme au capital de 16 448 376 €  
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

### **RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES**

(assemblée générale du 29 juin 2016)

**Chers associés,**

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L 225-197-4, alinéa 1, du Code de commerce, les informations suivantes relatives aux attributions gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants de notre société, existantes au 31 décembre 2015.

**1. Votre Conseil, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 18 juin 2015, a décidé, le 30 juillet 2015 :**

- d'attribuer gratuitement, CENT VINGT MILLE (120 000) actions ordinaires de la Société à Monsieur Olivier HUA, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société,
- de déterminer comme suit les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions:

(a) L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans.

Pendant cette période, le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront acquises à leur bénéficiaire à l'expiration de cette période d'acquisition.

Pendant cette période d'acquisition :

- (i) en cas de perte de la qualité de Directeur Général Délégué, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire perd ses droits à l'attribution gratuite des actions;
- (ii) toutefois, et par dérogation aux dispositions du (i) ci-dessus, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

(b) A l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.

Au-delà de cette période de conservation de deux ans, le bénéficiaire devra conserver au nominatif au moins 80 000 actions jusqu'à la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

(c) L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 1,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

(d) Les actions nouvelles à émettre le cas échéant:

- porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription.
- seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

**2. Votre Conseil, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 18 juin 2015, a décidé, le 18 décembre 2015 :**

- d'attribuer gratuitement, 60 000 actions ordinaires de la Société dont :
  - 20 000 actions à Monsieur François TEBOUL, demeurant 86 quai de la Loire, 75019 PARIS, au titre de son contrat de travail de Directeur scientifique qui le lie à la Société, et
  - 30 000 actions à Monsieur Romain COURTOIS, demeurant 16 rue Cluzel, 75009 PARIS au titre de son contrat de travail de Chef de Projet application Mobile qui le lie à la Société,
  - 10 000 actions à Madame Ghislaine ALAJOUANINNE, demeurant 19bis rue de Calvaire, 92210 SAINT-CLOUD au titre de son contrat d'administrateur qui la lie à la Société,
- et de déterminer comme suit les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions:

(a) L'attribution gratuite des actions ne sera définitive, sous réserve de ce qui suit, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de DEUX (2) ans à compter du 18 décembre 2015.

Pendant cette période, le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront acquises à leur bénéficiaire à l'expiration de cette période d'acquisition.

Pendant cette période d'acquisition :

(i) en cas de perte de la qualité de salarié de la Société, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire perd ses droits à l'attribution gratuite des actions;

(ii) toutefois, et par dérogation aux dispositions du (i) ci-dessus, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

(b) A l'expiration de la période d'acquisition de 2 ans, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire, mais seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier durant une période d'au moins DEUX (2) ans.

(c) L'attribution, qui portera sur des actions existantes et/ou des actions nouvelles à émettre, ne sera définitive que si la Société, à la date d'attribution définitive des actions, détient (i) des réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport suffisants pour réaliser l'augmentation de capital correspondante (ii) et/ou des actions existantes en nombre suffisant.

En cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, l'attribution gratuite sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 1,50 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

(d) Les actions nouvelles à émettre le cas échéant:

- porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription.
- seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Il est précisé que suivant décision du Conseil d'administration du 21 avril 2016, le conseil a pris acte que l'attribution des actions prévues au profit Madame Ghislaine ALAJOUANINNE n'est pas effective dans la mesure où cette dernière ne remplit pas en définitive, à la date du 18 décembre 2015, les conditions de fonctions prévues par la loi en la matière.

-----

A ce jour aucune action n'a effectivement été émise en exécution des attributions gratuites d'actions visées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration**  
**Eric Sebban**

## **VISIONOMED GROUP**

Société anonyme au capital de 9 153 228 €  
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

### **RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 5 aout 2015,  
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte,  
ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015)  
(16<sup>ème</sup> résolution)

#### **Chers actionnaires,**

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée nous a ainsi délégué sa compétence à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les financements obligataires structurés pour entreprises petites ou moyennes ; étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre un (1) et dix (10) par émission;

Elle a également décidé que les bons attachés aux titres de créances obligataires pourront donner accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société ou à d'autres titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels pourront également être attachés des bons.

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 6 aout 2015:

1. d'émettre gratuitement SIX (6) bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (les "BEOCABSA"), étant précisé:
  - (a) que chaque BEOCABSA donne droit de souscrire à une tranche d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €) d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de NEUF MILLIONS d'EUROS (9 000 000€),
  - (b) que chaque tranche de 1 500 000 € de cet emprunt obligataire est composée globalement de 150 obligations, de DIX MILLE EUROS de nominal chacune, convertibles en actions ordinaires de la Société;
  - (c) qu'à chacune de ces obligations convertibles, sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société;

2. de soumettre les BEOCABSA aux dispositions figurant dans le Contrat d'Émission des BEOCABSA annexé audit conseil et d'adopter expressément, dans toutes ses dispositions, ce contrat;
3. de limiter, en tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront résulter de l'émission des actions nouvelles liées aux BEOCABSA, à la somme globale de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000€) sous réserve, s'il y a lieu, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations du Contrat d'Émission des BEOCABSA, pour préserver les droits des titulaires des BEOCABSA,
4. de constater en conséquence que dans l'hypothèse de la réalisation de l'intégralité des augmentations de capital découlant de l'exercice des BEOCABSA, d'un montant nominal total de 15 000 000 €, le capital social serait porté de son montant actuel fixé à 9 153 228 € à un montant de 24 153 228 € ; et
5. de réserver l'intégralité des BEOCABSA exclusivement au fonds suivant, entrant dans la catégorie rappelée ci-dessus:
  - **L1 CAPITAL SPECIAL SITUATIONS 11 FUND**  
un fonds immatriculé en Australie,  
ayant son siège social à Level 51 101 Collins St Melbourne VIC Australia 3000,  
représentée par sa société de gestion (*investment manager*) L1 Capital Pty Ltd.

Le conseil a par ailleurs décidé de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, lesquels pourront agir ensemble ou séparément, pour réaliser l'émission des BEOCABSA et des actions à souscrire en conversion des obligations et en exercice des bons de souscription d'actions et notamment pour :

- signer le Contrat d'Émission des BEOCABSA;
- modifier postérieurement à leur émission, dans les formes requises et dans les limites fixées par l'assemblée générale du 18 juin 2015, dans sa 16ème résolution, les dispositions du Contrat d'Émission des BEOCABSA;
- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs aux augmentations de capital liées aux BEOCABSA et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de toute augmentation du capital social en découlant, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application des présentes ; et
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à ces émissions, et, le cas échéant, à la négociation et à l'admission, des titres émis, aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de la conversion des obligations convertibles en actions et de l'exercice des bons de souscription attachés aux obligations convertibles en actions, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base d'une situation comptable de la société au 30 juin 2015) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble

des obligations convertibles en actions, bons de souscription d'actions, actions gratuites et bons de parts de créateurs d'entreprise existants à ce jour ressort comme suit :

	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
<b>Avant l'émission d'actions - au 30 juin 2015</b>	<b>6 807 816</b>	<b>6 102 152</b>		<b>1,12</b>	<b>1,00%</b>
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (***)	9 000 000	3 180 212	2,83		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (***)	9 000 000	2 486 188	3,62		
<b>Après émission des OCABSA</b>	<b>24 807 816</b>	<b>11 768 552</b>		<b>2,11</b>	<b>0,52%</b>
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (*)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 30 juillet 2015		120 000	-		
Conversion des OCA (contrat d'émission du 30 décembre 2009)	749 970	166 660	4,50		
Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
<b>Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs</b>	<b>27 122 360</b>	<b>12 567 467</b>		<b>2,16</b>	<b>0,49%</b>

(\*) dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(\*\*) cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

(\*\*\*) Le prix d'émission correspond à respectivement 90 % pour les OCA L1 et 115 % pour les BSA L1 du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre Visiomed Group et L1 Capital special situation 11 fund en date du 6 août 2015.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration,**

**Éric SEBBAN**

## **VISIONMED GROUP**

Société anonyme au capital de 16 106 994 €  
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

### **RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 11 avril 2016,  
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte,  
ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015)  
(16<sup>ème</sup> résolution)

#### **Chers actionnaires,**

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2015, dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée nous a ainsi délégué sa compétence à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les financements obligataires structurés pour entreprises petites ou moyennes ; étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre un (1) et dix (10) par émission;

Elle a également décidé que les bons attachés aux titres de créances obligataires pourront donner accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société ou à d'autres titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels pourront également être attachés des bons.

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2016:

- d'émettre gratuitement SIX CENTS (600) bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les "OCA") avec bons de souscription d'actions (les "BSA", et ensemble avec les OCA, les "OCABSA") attachés (les "BEOCABSA"), étant précisé que chaque BEOCABSA donne droit de souscrire, à un prix de souscription de DIX MILLE EUROS (10 000 €), à une obligation, de DIX MILLE EUROS (10 000 €) de nominal, convertible en actions ordinaires de la Société et à laquelle sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société ;
- de soumettre les BEOCABSA ainsi que les OCA et les BSA en résultant, aux dispositions figurant dans le Contrat d'Émission, après avoir acté en particulier du fait que le prix de conversion des OCA et le prix d'exercice des BSA devront être comparés avec le prix le plus bas pouvant résulter de l'application de la formule posée par l'assemblée générale du 18 juin 2015, dans sa 16<sup>ème</sup> résolution (étant précisé que les "cours côtés de l'action" s'entendront des cours de l'action à la clôture), tel que décrit dans le Contrat d'Émission;

- de limiter, en tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront résulter de l'émission des actions nouvelles liées aux OCA et aux BSA émis sur exercice des BEOCABSA, au reliquat disponible du plafond nominal global de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000 €) prévu à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2015, sous réserve, s'il y a lieu, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations du Contrat d'Émission, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- de réserver l'intégralité des BEOCABSA exclusivement au fonds suivant, entrant dans la catégorie rappelée ci-dessus :
  - L1 CAPITAL SPECIAL SITUATIONS 11 FUND  
un fonds immatriculé en Australie,  
ayant son siège social à Level 51 101 Collins St Melbourne VIC Australia 3000,  
représentée par sa société de gestion (*investment manager*) L1 Capital Pty Ltd.

Le conseil a par ailleurs décidé de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, lesquels pourront agir ensemble ou séparément, pour réaliser l'émission des BEOCABSA et des actions à souscrire en conversion des obligations et en exercice des bons de souscription d'actions et notamment pour :

- signer le Contrat d'Émission des BEOCABSA;
- modifier postérieurement à leur émission, dans les formes requises et dans les limites fixées par l'assemblée générale du 18 juin 2015, dans sa 16ème résolution, les dispositions du Contrat d'Émission des BEOCABSA;
- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs aux augmentations de capital liées aux BEOCABSA et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de toute augmentation du capital social en découlant, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application des présentes ; et
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à ces émissions, et, le cas échéant, à la négociation et à l'admission, des titres émis, aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de la conversion des obligations convertibles en actions et de l'exercice des bons de souscription attachés aux obligations convertibles en actions, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base des projets de comptes au 31.12.2015) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des obligations convertibles en actions, bons de souscription d'actions, actions gratuites et bons de parts de créateurs d'entreprise existants à ce jour ressort comme suit :



	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
<b>Avant l'émission d'actions - au 31 décembre 2015</b>	<b>12 893 485</b>	<b>9 654 138</b>		<b>1,34</b>	<b>1,00%</b>
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 11 avril 2016 (ii)	6 000 000	1 654 260	3,63		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 11 avril 2016 (ii)	6 000 000	1 294 638	4,63		
<b>Après émission des OCABSA</b>	<b>24 893 485</b>	<b>12 603 036</b>		<b>1,98</b>	<b>0,77%</b>
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (i) réalisé du 1er janvier au 31 mars 2016	350 000	103 858	3,37		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (i), réalisé du 1er janvier au 31 mars 2016	3 608 372	980 000	3,68		
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (iii)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (iv)		120 000	-		
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (v), restant à convertir sur tranche 6	1 160 000	319 559	3,63		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (vi), restant à convertir sur tranches 3,5 et 6	2 939 823	732 227	4,01		
Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 18 décembre 2015 (iv)		60 000			
<b>Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs</b>	<b>34 516 254</b>	<b>15 430 935</b>		<b>2,24</b>	<b>0,63%</b>

(i) Correspond aux conversions effectivement réalisées du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016. Le prix affiché est la moyenne pondérée.

(ii) Conversions au cours du 8 avril 2016 au soir

(iii) dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(iv) cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

(v) Le prix d'émission correspond à 90 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission

(vi) Le prix d'émission correspond à 115 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION FUND en date du 6 août 2015. Ce prix représente la moyenne pondérée des prix de souscription retenus lors des tirages des tranches concernées (voir tableau de suivi des actions)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration,**

**Éric SEBBAN**